

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 9 avril 2021 à 19h30 – Convocation du 31 mars 2021

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY.

Absents : Mme Martine HOHLER, excusée, procuration donnée à Laurent CHOBRIAT
M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à Joseph Maurice WISS
M. Patrick HOHLER, excusé, procuration donnée à Chantal COLIN-KIEN

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal l'ajout d'un point « Communication » sur demande de Mme Anne-Laure MUNSCH, conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout du point « Communication » dans l'ordre du jour de cette séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 19 février 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 19 février 2021.

1.2 Transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité

M. le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré, avec 4 voix Pour, 2 voix Contre dont 1 procuration et 5 Abstentions dont 2 procurations

ACCEPTE de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Organisation de la mobilité ».

1.3 Avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des dossiers d'urbanisme

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR en juin 2015.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Avenant proposé :

« Cet avenant concerne l'évolution de la tarification des actes instruits dans son article 10.2 de la convention en vigueur.

Cet article est modifié comme suit. Les modifications opérées sont soulignées, les termes remplacés sont mis entre parenthèses.

Article 10 : Les conditions financières de la prestation

10.1. Droit d'entrée : INCHANGE

10.2. Détermination du montant et paiement de la prestation :

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, se fera sur la base d'un forfait annuel de base combiné à un paiement selon la prestation. Il est fixé de la façon suivante :

- Sur la part forfaitaire :

- un montant de 3,3 € (3€) / habitant calculé sur la base du dernier nombre connu de la population DGF de la Commune.
- un forfait correspondant au nombre d'actes moyens instruits sur les années N-1 à N-3 (N-1).

- Sur la part variable correspondant à la prestation effectivement réalisée au cours de l'année : il s'agit d'une rémunération à l'acte fixée selon les montants suivants :

- permis d'aménager : 154 € (140€). Pour les permis d'aménager en vue de la création d'un lotissement, ce montant de base est augmenté de 77 € (70€) par lot à partir du 3ème lot.
- permis d'aménager modificatif et transfert de permis d'aménager : 154 €, quel que soit le nombre de lots concernés.
- permis de construire : 77 € (70€) par logement créé.
- permis de construire modificatif et transfert de permis : 77 € (70€).
- autorisation de travaux ERP : 77 € (70€) par autorisation de travaux.
- déclarations préalables : 38 € (35 €).
- certificats d'urbanisme : 38 € (35 €).
- permis de démolir : 11 € (10€). »

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour dont 3 procurations, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

2) FINANCES

2.1 Vote des taux 2021

Fiscalité 2021 (taxes locales) – Spécificités 2021

A noter : le taux concernant la taxe d'habitation n'est pas à voter. Le produit est figé à son niveau de l'année 2019. La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, jusqu'à sa suppression définitive et progressive en 2023.

Cette perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la commune est compensée par la fusion de la part communale et départementale de la taxe foncière sur le bâti soit 23.65 % et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert qui représente 36 181 €.

Après vérification de cette compensation avec les données actuelles, il s'avère que la commune est sous-compensée, cela signifie, qu'elle devra augmenter les taux pour le foncier bâti et le foncier non-bâti.

Compte tenu des précédentes années et le montant de la fiscalité perçue, M. le Maire propose l'augmentation des taux ci-dessous :

- Foncière (bâti) :	29.30 %
- Foncière (non bâti) :	70.20 %

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales est de **126 307 €**

La Commune sera prélevée d'un montant de **29 173.00 €** au titre de la Garantie Individuelle de ressources.

La Commune percevra le montant de **36 181 €** au titre de l'effet du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, transmise par l'Etat aux Communes,

après délibération, décide avec 6 voix pour et 5 voix contre de ne pas adopter cette proposition de fiscalité.

Ce même point étant **impératif** pour la **validation du point 2.3 Vote du budget primitif**, après une suspension de séance, Monsieur le Maire propose **le report des deux points ; 2.1 Vote des taux 2021 et 2.3 Vote du budget primitif à la date du 14 avril 2021** et demande à la secrétaire d'intervenir le 10 avril 2021 afin de faire les démarches administratives nécessaires.

2.2 Amortissement de la fibre optique

12/03/2021

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

La Commune de HAUSGAUEN est concernée par l'amortissement pour la fibre optique versée à la Communauté de Communes Sundgau d'Altkirch, dans le cadre des travaux d'infrastructure d'intérêt général, soit un montant de 21 175.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le barème d'instruction de la comptabilité M14,

Vu la situation financière de la Commune,

Considérant que toutes les collectivités (quelle que soit leur taille) doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204),

Considérant que la participation versée par la Commune de Hausgauen concerne la mise en place d'une infrastructure d'intérêt général,

après en avoir délibéré, décide, avec 11 voix pour, dont 3 procurations, d'adopter la durée d'amortissement suivante :

- 15 ans pour une installation d'intérêt national.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente décision au contrôle de légalité et au comptable de la Commune.

2.3 Budget primitif 2021

Point reporté à la prochaine séance au 14 avril 2021.

2.4 Restructuration de la dette

Dans un souci d'amélioration de la situation financière de la commune, une étude des prêts bancaires de la commune a été réalisée.

La commune détient 5 emprunts auprès du Crédit Mutuel pour un montant total emprunté de 1 700 000 €.

Il en résulte que deux prêts arrivent à échéance en 2022 et 2024. Ils ne nécessitent pas de renégociation.

Il reste trois emprunts, dont le dernier pour la salle polyvalente à un taux fixe de 2 %, au vu du taux appliqué, il est écarté de l'étude.

Ainsi il reste deux emprunts aux taux respectifs de 4.60 % et 3.35 % avec une durée restante de 10 et 12 ans, soit en 2032 et 2034.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le responsable du Crédit Mutuel, organisme prêteur principal, ces échanges n'ont malheureusement débouché sur aucune solution financière de leur part.

Aussi la commune a pris l'attache auprès de plusieurs banques pour obtenir un refinancement des deux prêts de 250 000 € à 3.35 % et 530 000 € à 4.60 %.

Seule la Caisse d'Epargne propose un refinancement pour ces deux prêts à hauteur 712 854.24 € comprenant le capital restant dû et les indemnités de remboursement anticipé au taux fixe de 0.95 % sur 20 ans.

Le principal avantage de cette renégociation est de réduire de plus de 4 500 € par trimestre le montant des trimestrialités soit une diminution de plus de 18 000 € de charges financières annuelles, capital et intérêts confondus permettant ainsi de dégager une marge de manœuvre supplémentaire à la commune.

Après avoir présenté l'ensemble de ces données et avoir apporté les explications nécessaires, M. le Maire propose de voter pour l'approbation de cette offre bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour dont 3 procurations

Vu les explications de M. le Maire ;

Considérant la baisse des trimestrialités de plus de 4 500.00 € apportant une marge de manœuvre supplémentaire à la commune pour la gestion financière

Approuve la proposition de rachats de 2 prêts aux taux respectifs de 3.35 % et 4.60 % pour un montant total de 712 854.24 € comprenant le capital restant et les indemnités de remboursement anticipé aux conditions suivantes :

- Taux réel d'intérêt annuel : 0.95 % fixe
- Remboursement trimestriel
- Durée : 20 ans (80 trimestrialités)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2.5 Indemnités des adjoints

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint souhaite intervenir au niveau des indemnités perçues des adjoints, il souligne l'investissement personnel de M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint et aimerait une parité au niveau des indemnités.

MM. DUBS Yves et MUNCK Christophe, respectivement 1^{er} Adjoint au Maire, et 2^{ème} Adjoint au Maire, s'étant retirés,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Compte tenu de l'implication et l'investissement des 2 adjoints après 1 an de travail sur ce mandat, afin de réaliser une équité des indemnisations, il est proposé d'indemniser les adjoints à hauteur de 7.7 % chacun au lieu de 9.9 % le 1^{er} adjoint et 5.5 % le 2^{ème} adjoint, cette mesure n'impactant en rien le budget alloué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 9 voix pour dont 3 procurations,

- de fixer le montant des indemnités allouées à Monsieur DUBS Yves, 1^{er} adjoint au Maire à 7.7 % de l'indice majorée 1027 ;
- de fixer le montant des indemnités allouées à Monsieur MUNCK Christophe, 2^{ème} Adjoint au Maire à 7.7 % de l'indice majorée 1027,

L'indemnité subira automatiquement et immédiatement la majoration correspondante à toute augmentation de la valeur de l'indice retenu ci-dessus. Cette indemnité sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} mai 2021. Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif.

M. le Maire explique que Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale, Responsable de la communication de la commune est invitée à participer progressivement aux réunions « Maire-Adjoints » hebdomadaires. Une possibilité d'un poste de 3^{ème} adjointe pour Mme Anne-Laure pour le prochain exercice est fortement envisagée.

3) COMMUNICATION

Mme Anne-Laure MUNSCH informe les membres du Conseil Municipal que le site internet de la commune toujours indisponible actuellement suite à l'incendie d'OVH à Strasbourg devrait bientôt refonctionné.

En attendant, la création d'une page Facebook « Commune de Hausgauen » a vu le jour, accélérée par cet incident. D'ores et déjà, sa consultation démontre une forte fréquentation.

Elle indique également avoir pris contact avec le gestionnaire du site de la commune pour un éventuel dédommagement sous forme d'avoir pour compensation financière suite à l'indisponibilité du site depuis déjà plusieurs semaines.

Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère municipale intervient à son tour sur le manque de professionnalisme du gestionnaire qui n'a même pas pris l'attache de la commune pour lui indiquer ce dysfonctionnement.

Elle indique, en raison de la période électorale qui s'annonce, qu'il serait judicieux de mettre sur la page Facebook de la commune le lien permettant de s'inscrire sur les listes électorales. Elle adressa le lien à Mme MUNSCH en conséquence.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller municipal indique qu'il faut être vigilant sur les informations déposées.

M. le Maire apporte un aparté au sujet des décorations de Pâques qui ont été fortement appréciées.

M. le Maire rappelle le rôle de direction et gestion de la commission Animation et de l'encadrement des thèmes et des idées proposées.

M. Yves DUBS précise qu'un fil conducteur et un programme doivent être proposés au préalable.

Il est donc convenu de la programmation d'une réunion de la commission Animation à laquelle les animatrices extérieures seront conviées et invitées à présenter leurs idées.

M. le Maire précise que les décorations de Pâques seront ôtées à partir de lundi prochain.

4) DIVERS

4.1 Journée Citoyenne

Afin d'organiser au mieux la journée citoyenne, l'ensemble du Conseil Municipal devra se réunir afin de définir le nombre de groupes, un responsable de groupe ainsi que le projet envisagé pour chacun d'eux. Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale, insiste sur le caractère convivial et social que créé cette journée pour le village.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint compte 2 réunions préparatoires avant de transmettre une communication à la population pour les inviter à y participer et définir la liste des activités proposées. Cette journée est prévue pour le mois de septembre car une préparation de plusieurs semaines est nécessaire selon les différentes activités proposées. Une première réunion sera planifiée courant avril-mai (date non définie) où la présence de l'ouvrier communal est souhaitée.

M. le Maire indique que la Collectivité européenne d'Alsace, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, annule l'opération « Haut-Rhin Propre ». La communauté de Communes Sundgau, après sollicitations de plusieurs communes, souhaite maintenir cette opération au niveau de leur territoire et ainsi, fournir aux communes qui le souhaitent un rouleau de 10 sacs de 110 litres avec des étiquettes spécifiques pour le ramassage. Il indique qu'il répondra favorablement et précisera que cette activité sera réalisée de la cadre de la Journée Citoyenne.

4.2 Coupe des frênes – rue du Vignoble

M. Yves DUBS signale la dangerosité de 17 frênes situés rue du Vignoble de part leur taille et leur emplacement. La zone est délicate, la route, les différents réseaux existants (lignes électrique, fibre optique) gênants ainsi qu'une remise sur une propriété privée. Au niveau logistique et financier, l'intervention d'une entreprise ne serait pas raisonnable.

Une journée de travail est proposée aux membres du Conseil Municipal à la date du 22/05/2021, l'organisation, la logistique et la signalisation est à définir. Pour se faire, une réunion de la commission Urbanisme dans le cadre de ces travaux est fixée pour le 11/05/2021 à 18h00.

M. le Maire précise que les sapins, également menaçants de part leur mauvais état, aux abords de la mare pédagogique sont ôtées par une entreprise contre un reversement financier à la commune. M. Yves DUBS précise que les conifères n'ont plus de grande valeur financière.

Il précise que quelques feuillus seront également ôtés dans cette zone par cette même entreprise, ceux-ci étant récemment marqués.

M. le Maire précise que le nettoyage de la mare peut être un exemple de projet dans le cadre de la journée citoyenne. Aussi, afin de redonner tous ces atouts et mettre en valeur la mare, des solutions sont recherchées...création d'une association par exemple.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, suggère de prendre contact avec le responsable de la Petite Camargue. M. Yves DUBS évoque l'ADAUHR, l'ONF, Rivières d'Alsace.

M. le Maire précise que lors d'une récente réunion avec Rivières d'Alsace, il apparaît, sur le parcours de la rivière Le Thalbach, des problèmes d'embacles. La commune est en attente du compte rendu de cette réunion.

M. Yves DUBS souhaite que la commission Communication se réunisse afin de préparer un « Unter Uns » car il y a beaucoup d'informations à transmettre aux villageois.

Mme Chantal COLIN-KIEN considère que les abris-bus sont très sales et demande s'il est possible de les faire nettoyer avant la reprise de l'école. Cette opération sera planifiée et réalisée pendant les vacances scolaires. Elle interroge sur le problème de chauffage de la salle. M. le Maire répond que le dossier est cours et qu'il doit faire intervenir différentes parties, notamment les assurances, le chauffagiste et le plâtrier.

Elle demande également si la commune a dû payer la réparation du crépi à la salle. M. le Maire répond que l'entreprise a été sollicité en ce sens et qu'aucune facture n'a été présentée à la commune.

Mme Anne-Laure MUNSCH demande si la sécurisation du site « Canapé forestier » a déjà été réalisée. M. le Maire relève la difficulté d'accès à cette branche de part sa hauteur, de plus, le site présente un réel problème d'accessibilité pour une machine. Il cherche des solutions en assurant que le site sera accessible à nouveau à la rentrée prochaine.

Mme Chantal COLIN-KIEN fait un compte rendu de la réunion du Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui a eu lieu le 20 mars dernier.

M. Yves DUBS a présenté deux devis :

Un - pour l'aménagement floral du village, où, il précise changer de méthode avec des fleurs naturelles qui nécessite moins d'arrosage, c'est un premier essai – à voir. Les bacs blancs, les bacs de la place du village et quelques plates-bandes seront garnis avec des fleurs standards. La somme engagée s'élèverait à environ 200 €.

Le deuxième concerne le cimetière, environ 300 €, M. Yves DUBS va revoir le devis avec le fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00

Prochain conseil municipal : 14/04/2021 à 19 h 30

Réunion Commission Travaux (urbanisme) : 11/05/2021 à 18 h 00

Journée de travail : 22/05/2021